

soit déposé aucun renseignement confidentiel au sujet de la position concurrentielle de la société en cause, fourni au gouvernement relativement à une demande de subvention.

**M. l'Orateur:** Compte tenu des réserves ou conditions que le secrétaire parlementaire a exprimées, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 157 soit censé avoir été adopté?

(La motion est adoptée.)

LE «GUIDE DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DE LA BUDGÉTISATION»

Motion n° 171—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité relative au Programme de partage de l'expansion de la défense, étude prescrite par le manuel du Conseil du Trésor intitulé *Guide de la planification, de la programmation et de la budgétisation* et dont a parlé M. D. Mundy, sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce, devant le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le 1<sup>er</sup> avril 1969.

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) m'informe qu'il ne peut accepter la motion, et pour les raisons suivantes:

1. Le ministre ou les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce n'ont jamais déclaré qu'une étude de rentabilité, prescrite par le manuel du Conseil du trésor intitulé *Guide de la planification, de la programmation et de la budgétisation*, au sujet du Programme de partage de l'expansion de la défense, avait été faite.

2. La motion antérieure du député portant le numéro 101, ayant été acceptée par la Chambre le 23 avril 1969, il était convenu que serait déposée une copie de l'analyse de rentabilité, où figuraient les ventes réalisées par les industries canadiennes grâce au programme de soutien de la productivité de l'industrie canadienne de défense.

Cette analyse, que le député a déjà reçue, indiquait le rapport entre les ventes réalisées et prévues et les fonds fédéraux dépensés pour tous les projets terminés dans le cadre du programme de soutien de la productivité de l'industrie de défense jusqu'à la fin de 1967. En outre, l'analyse est exactement telle que l'a décrite un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce lorsqu'il a témoigné le 1<sup>er</sup> avril 1969 devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Par conséquent,...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai des réserves au sujet de la déclaration du

secrétaire parlementaire. Il me semble qu'il discute la question. Il devrait dire à la Chambre s'il a ou n'a pas l'intention d'accepter la motion. C'est au député de préciser s'il veut qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

**M. Broadbent:** Je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

(La motion est reportée à l'ordre du jour, suivant l'article 48 du Règlement.)

LES PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT L'AFFLUX DE CAPITAUX AMÉRICAINS

Motion n° 174—**M. Broadbent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et de tout mémoire échangés ou de tout accord, etc., intervenus entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, concernant les principes directeurs qui régissent l'afflux de capitaux venant des États-Unis et gérés par le département du Commerce et le Federal Reserve Board des États-Unis.

**M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je veux déposer des lettres échangées entre le ministre des Finances et le secrétaire du Trésor des États-Unis, en date du 7 mars et du 16 décembre 1968, dans lesquelles sont mentionnés tous les éléments essentiels des accords entre le Canada et les États-Unis concernant les principes directeurs régissant l'afflux de capitaux venant des États-Unis. Ces lettres, déjà rendues publiques, sont déposées de nouveau aujourd'hui pour la commodité du député. Toute autre correspondance avec les États-Unis sur la question avait trait à des détails techniques et représentait des communications confidentielles échangées dans le cours des négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis. Je demande donc au député de retirer sa motion.

**M. Broadbent:** Je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RAPPORT PROVISOIRE DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE EN INFORMATION

Motion n° 182—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport provisoire préparé par l'équipe spécialisée en information du gouvernement.

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la motion n° 182 demande une copie du rapport provisoire préparée par le groupe chargé d'étudier l'information au sein du gouvernement.